

# Le crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise



© 2022 Les Echos Publishing

Les dépenses de formation des chefs d'entreprise peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt. Un avantage fiscal dont le montant a été doublé pour 2022.

## Pour qui ?

Toutes les entreprises peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la formation de leurs dirigeants, quelles que soient leur forme (entreprise individuelle ou société) et la nature de leur activité (commerciale, industrielle, libérale, agricole ou artisanale). Elles doivent toutefois être soumises à un régime réel d'imposition (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), ce qui exclut donc les micro-entreprises.

**À noter :** la notion de dirigeant est entendue largement. Sont visés les exploitants individuels ainsi que les gérants, les présidents, les administrateurs, les directeurs généraux et les membres du directoire d'une société. Mais elle ne s'étend pas aux personnes qui collaborent à l'activité de l'entreprise, comme les conjoints collaborateurs.

Le crédit d'impôt s'applique aux heures de formation effectuées par le dirigeant jusqu'au 31 décembre 2022. Quant aux formations proprement dites, il s'agit des mêmes que

celles permettant de répondre à l'obligation légale de participation à la formation professionnelle continue. Étant précisé que les dépenses correspondant à ces formations doivent être admises en déduction du bénéfice imposable. La formation doit donc être engagée dans l'intérêt de l'entreprise.

**En pratique** : il peut s'agir de bilans de compétences, d'actions de formation, y compris par l'apprentissage, et d'actions permettant de valider les acquis de l'expérience.

## Quel montant ?

Le montant de cet avantage fiscal est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'entreprise, plafonné à 40 heures par année civile et par entreprise, multiplié par le taux horaire du Smic au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

**Exemple** : un exploitant individuel a suivi 70 heures de formation en 2021. Le Smic horaire brut en vigueur au 31 décembre 2021 était de 10,48 €. Le crédit d'impôt étant plafonné à la prise en compte de 40 heures de formation (et non 70 heures), son montant s'élève à 419 € (soit 10,48 € x 40 heures).

Par exception, le plafond de 40 heures est multiplié par le nombre d'associés chefs d'exploitation dans les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec). Tel n'est pas le cas pour les autres sociétés ou groupements, telles que les sociétés de personnes.

Afin de faciliter l'accès à la formation des dirigeants, le montant du crédit d'impôt est doublé en faveur des petites entreprises (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 M€) au titre des heures de formation effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ainsi, dans ce cas, le montant maximal du crédit d'impôt au

titre des dépenses engagées en 2022 est égal à 845 € (10,57 € x 40 heures x 2), à actualiser en fonction du Smic horaire brut qui sera en vigueur au 31 décembre 2022.

**À noter :** ce doublement du crédit d'impôt est soumis au respect du plafond communautaire des aides de minimis (200 000 € sur une période glissante de 3 exercices fiscaux).

## Comment faire ?

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration de résultats de l'entreprise, accompagnée du formulaire n° 2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice. Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ce montant doit aussi être mentionné sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C pro du dirigeant.

**En pratique :** le calcul du montant du crédit d'impôt peut être effectué au moyen de la fiche d'aide n° 2079-FCE-FC.

L'avantage fiscal est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les heures de formation ont été suivies et donc les dépenses ont été engagées. Lorsque le montant de l'impôt dû est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt, le surplus est restitué à l'entreprise.